

*Date de dépôt : 6 octobre 2021*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Alexis Barbey : Quand seront possibles des adoptions dans des délais raisonnables ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 3 septembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Espace A, association apportant soutien et accompagnement aux personnes concernées par l'adoption, a reçu plusieurs plaintes mentionnant un délai d'attente de 18 mois après le dépôt d'une requête en agrément pour adopter avant le démarrage de l'évaluation requise.*

*Or, ce délai de 18 mois s'ajoute à un autre délai de plusieurs mois pour être convoqué à une séance d'information. Cela a pour conséquence que des personnes souhaitant adopter un enfant devront attendre près de 2 ans pour entamer l'évaluation de leurs conditions d'accueil et près de 3 ans pour obtenir un agrément le cas échéant. Si l'on tient compte des limites d'âge imposées par le code civil suisse, les projets d'adoption se voient fortement compromis.*

*En vertu de ce qui précède, je pose respectueusement au Conseil d'Etat la question suivante :*

***Quelles dispositions peuvent être prises par le canton pour que l'autorité compétente en matière d'adoptions et de recherches d'origines, à savoir le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP), puisse réaliser ses missions dans le respect des requêtes des administrés et de la volonté du législateur ?***

*Que le Conseil d'Etat soit remercié de sa réponse.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En application des articles 46 et suivants du règlement d'application de la loi sur l'enfance et la jeunesse (REJ; rs/GE J 6 01.01), du 9 juin 2021, le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP) rattaché à l'office de l'enfance et de la jeunesse du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) est l'autorité centrale cantonale en matière d'adoption (ACC-GE). Ce service est en particulier en charge des procédures d'adoption internationale, nationale, des accouchements confidentiels et des adoptions par conjoint.

La modification du code civil suisse de 2016, entrée en vigueur en 2018, a élargi les champs d'activités du SASLP et multiplié le nombre de dossiers traités en ce qui concerne :

- l'adoption par conjoint/partenaire/concubin qui ouvre l'adoption aux couples homosexuels, aux couples non mariés et aux couples ayant déjà des enfants;
- l'audition de l'enfant – désormais obligatoire dans toute procédure d'adoption lorsqu'il a atteint l'âge de discernement – qui allonge le temps de traitement;
- le recueil des consentements (de l'enfant capable de discernement, du père et de la mère de l'enfant) – acte obligatoire pour entamer une adoption. Cette nouvelle tâche est déléguée par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) au SASLP (enquête et mandat de curateur).

Face à ces nouvelles tâches et compte tenu de la situation budgétaire, l'office de l'enfance et de la jeunesse a dû mettre en place, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, une priorisation de traitement des demandes qui a eu un effet sur les délais d'attente en matière de procédure d'adoption.

Néanmoins, afin de raccourcir les délais d'attente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SASLP sera renforcé par un 0,4 EPT alloué par réallocation de poste à l'interne du DIP.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Serge DAL BUSCO